ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 39364

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le decret 95-1275 du 7 decembre 1995 relatif aux groupements d'employeurs, ayant pour objet principal de mettre des remplacants a disposition d'exploitants agricoles. Les organisations professionnelles, notamment celles du Jura, regrettent vivement l'assujetissement a la TVA qui en resulte et s'interrogent sur la necessite d'appliquer cette taxe au remplacement, alors que celui-ci n'apporte pas de valeur ajoutee a la production de l'exploitation. Les services de remplacement, assimiles en 1973 a des oeuvres a objet social et a gestion desinteressee, ont toujours ete exoneres de TVA. En consequence, il lui demande si les nouvelles dispositions ne sont pas de nature a remettre en cause la mission d'utilite generale et la perennite des services de remplacement.

Texte de la réponse

L'exoneration de TVA des services de remplacement en agriculture constitues sous forme associative n'est pas remise en cause lorsque ces services prennent la forme de groupement d'employeurs conformement au decret no 95-1275 du 7 decembre 1995. Une instruction administrative apportant cette precision sera tres prochainement publiee.

Données clés

Auteur : M. Pélissard Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39364
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2800
Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4116